



VULGARISATION DU CADRE LEGAL DU SECTEUR MINIER DANS LA REGION ALAOTRA MANGORO

Ambatondrazaka

17 au 20 Novembre 2025



ACRONYME

- **AMEA** : Autorisation Minière d'Exploitation Artisanale
- **ARAI** : Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites
- **BCMM** : Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
- **BIANCO** : Bureau Indépendant Anti-Corruption
- **COM** : Central de l'Or de Madagascar
- **CTD** : Collectivités Territoriales Décentralisées
- **DAJ** : Directeur des Affaires Juridiques
- **DGM** : Directeur Générale des Mines
- **DIM** : Directeur des Inspections Minières
- **DR Alaotra Mangoro** : Directeur Régionale Alaotra Mangoro
- **DPM** : Directeur de la Police des Mines
- **DPMA** : Directeur de la Professionnalisation de la Mine Artisanale
- **DRSEE** : Directeur de la Responsabilité Sociétale des Entreprises et de l'Environnement
- **EITI-Madagascar**: Extractive Industry Transparency Initiative Madagascar
- **OMC**: Organe Mixte de Conception
- **PAC**: Pôles Anti-Corruption
- **PTAB** : Plan de Travail Annuel Budgétisé
- **PE** : Permis d'Exploitation
- **PREA** : Permis Réservé aux Exploitants Artisansaux
- **PR** : Permis de Recherche
- **SG** : Secrétaire Général
- **ZE** : Zone d'Encadrement

CONTEXTE

Conformément à l'exigence 2 de la Norme ITIE 2023 sur la compréhension du cadre légal et institutionnel régissant le secteur extractif et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Travail 2025 Budgétisé de EITI-Madagascar, un atelier de vulgarisation du cadre légal du secteur minier a été organisé le 19 novembre 2025 dans le District d'Ambatondrazaka, Région Alaotra Mangoro.

Selon les Termes de référence de la mission, informer les Collectivités Territoriales Décentralisées, les Services Territoriales Déconcentrées et les détenteurs de permis miniers sur les réformes du cadre juridique du Secteur Minier et renforcer la compréhension du cadre juridique en vigueur étaient les principaux objectifs de l'atelier.

Quant aux résultats attendus, ils s'articulent autour des axes suivants : la compréhension approfondie des réglementations en vigueur du secteur minier par les participants tels que les obligations légales et les droits des communautés locales, la promotion de la transparence et de la redevabilité à travers la mise en œuvre de la Norme ITIE.

En effet, les participants de cet atelier étaient :

Les Autorités déconcentrées et décentralisées

- Le Secrétaire Général du Préfet d'Alaotra Mangoro ;
- Le Représentant du Gouvernorat de la Région Alaotra Mangoro ;
- Le Chef District d'Andilamena ;
- Le Député élu dans le district d'Amparafaravola et l'Assistant parlementaire ;
- Le deuxième Adjoint au Maire de la Commune Urbaine d'Ambatondrazaka
- Les Maires dans les Communes :
 - Sahamamy ;
 - Ambohimandroso ;
 - Ambatomainty ;
 - Ambohitravivo ;
 - Ampasikely ;
 - Niarovana ;
 - Tasaravinany ;
 - Ranomainty ;
 - Ambodimanga ;
 - Beanana ;
 - Morarano Chrome ;
 - Amparafaravola ;
 - Tanambe ;
 - Ambodirano ;
 - Andranobe ;
 - Benbary ;
 - Ambohidava ;
 - Soalazaina ;
 - Andromba ;
 - Imerimandroso ;
 - Andrebakely Nord ;
 - Andilana Nord ;
 - Andilanatoby ;
 - Ampitatsimo ;

- Antsangasanga ;
 - Marovato ;
 - Anosibe An'ala ;
 - Mandialaza ;
 - Andilamena ;
 - Longozambe ;
 - Beforona ;
 - Ambandaka ;
 - Miarinarivo ;
 - Maroadabo ;
 - Ambatotsoratra ;
 - Tanambao Besoky ;
 - Morarano Gare ;
 - Vohimena ;
 - Ambohijanahary ;
 - Ampasipotsy Mandialaza
- Le Commissaire de Police ;
 - Le Chef de Centre Fiscal ;
 - Les opérateurs miniers (PREA, PR, PE, AMEA, ZE) ;
 - Les représentants des Transporteurs

Les documents de l'atelier sont :

- Le Termes de Référence de l'atelier ;
- Les fiches de présences des participants ;
- Les brochures pour chaque direction technique du Ministère des Mines
- Les brochures qui résument en Malagasy et en Français la Norme ITIE 2023

L'atelier a commencé à 9 heures 30 minutes par une série de discours prononcée par les personnalités suivantes :

- le 2^{ème} Adjoint au Maire de la Commune Urbain d'Ambatondrazaka
- le Directeur Régional des Mines d'Alaotra Mangoro
- le Secrétaire Général de la Préfecture d'Alaotra Mangoro et
- le Secrétaire Général du Ministère des Mines.

Des mots de remerciements de l'organisateur et les participants ainsi que l'importance de cet atelier ont été évoqués lors des séries de discours.

I. 18 Novembre 2025 : Visite de courtoisie auprès des autorités ci-après en vue d'expliquer le contexte de l'organisation de l'atelier :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Alaotra Mangoro ;
- Le Directeur Administratif et Financier et la Personne Responsable des Marchés Publics de la Région Alaotra Mangoro ;
- Le Premier et le Deuxième Adjoint au Maire de la Commune Urbaine d'Ambatondrazaka

II. 19 Novembre 2025 : Jour de l'atelier

- ❖ Début : à 9 heures 30 minutes
- ❖ Lieu : Hôtel Vahiné

A. Les points saillants durant l'atelier :

- Les droits de propriétaire du sol face aux titulaires des permis miniers ;
- Les compétences des représentants de l'Etat, tel que le Chef de district et le Préfet dans la gestion des activités minières ;
- La transparence sur l'octroi des permis miniers ;
- Les pièces requises pour la circulation des substances minières, ainsi que les attributions des Polices des Mines dans le cadre de la poursuite des infractions minières ;
- Les obligations environnementales ;
- Les différents paiements effectués par les opérateurs miniers au profit des CTD ;
- Les différentes obligations des opérateurs miniers envers l'Administration fiscale ;
- Les mesures à mettre en place pour la formalisation des certains opérateurs miniers ;
- Les mesures à mettre en place pour la transparence des paiements effectués au profit des CTD, ainsi que la place de EITI-Madagascar ;
- Les différentes formes de corruption qui peuvent être survenues dans le secteur minier, ainsi que la collaboration de la Direction de la Lutte contre la Corruption du Ministère avec les instances concernées, tels que le BIANCO, l'ARAI et le PAC.

B. Echanges et discussions :

➤ **EITI**

Lors de son intervention, le Directeur Exécutif de EITI-Madagascar a présenté brièvement les points ci-dessous :

- Aperçu sur l'EITI-Madagascar : établissement public à caractère administratif avec un Comité National composé des collèges Administration, Industries Extractives et Société civile et du Secrétariat Exécutif ;
- Mission de EITI-Madagascar : mise en œuvre de la Norme ITIE pour promouvoir la transparence et la bonne gouvernance des ressources extractives (Rapport ITIE, publication obligatoire des contrats depuis 2021, mise en place de cadastre en ligne, état de répartition des frais d'administration minière disponible en ligne, lutte contre la corruption dans le secteur minier : Registre de Bénéficiaires effectifs, vulgarisation du cadre légal en Malagasy, Française, anglaise et chinoise, distribution de clés USB comprenant les cadres légaux) ;
- Les pays de mise en œuvre de la Norme ITIE en Afrique : parmi Madagascar, Nigeria, Sénégal, Cote d'Ivoire, République Démocratique du Congo, Mauritanie, Gabon
- Référence de la contribution du secteur extractif à l'économie nationale

➤ **DGM**

En général, les dispositions relatives à l'octroi des permis miniers n'ont connu aucun changement, le principe du *premier venu premier servi* demeure en vigueur.

➤ **Maire de la Commune Andilamena**

Quelles sont les reformes en matière d'octrois de permis miniers ?

Quelles sont les obligations des titulaires de permis envers les propriétaires de sol ?

➤ **BCMM**

En plus du principe susvisé, l'octroi des permis miniers sont soumis aux procédures de transparence. D'où la publication des permis octroyés sur le site web du BCMM ;

➤ **DAJ**

Concernant les relations entre les titulaires des permis et les propriétaires du sol, le DAJ a souligné que d'après l'article 5 du Code minier, toutes les substances qui se trouvent dans le sol appartiennent à l'Etat, mais cela n'enlève pas l'obligation des titulaires de permis de se mettre au courant avec les propriétaires du sol lorsqu'ils entament des activités minières. En l'absence de ces derniers, les titulaires des permis devraient saisir les autorités décentralisées compétentes. Tous les litiges s'y rapportant doivent a priori être réglés par les deux parties, à défaut de résolution, devraient être portés devant la juridiction compétente.

➤ **Chef de district d'Amparafaravola**

Quelles sont les compétences des Représentants de l'Etat dans la gestion des activités minières, vu que les dispositions de la Loi n°2023-007 portant refonte du Code minier ne les prévoient pas ?

Il y a une exploitation minière qui n'était pas précédée par une étude d'impact environnementale, cas de district d'Amparafaravola.

➤ **Commissaire Ambatondrazaka**

Quelles sont les pièces requises pour la circulation des substances minières ?

➤ **SG**

Conformément aux dispositions du Code minier, les étapes suivantes doivent être respectées par toutes personnes qui veulent travailler dans l'exploitation des substances minières :

- L'octroi de permis minier ;
- L'octroi de permis environnemental ;
- L'ouverture de chantier.

Notons qu'avant l'obtention de permis environnemental, une consultation publique avec les communautés locales doit être effectuée par le promoteur.

➤ **DGM, DPMA et DR Alaotra Mangoro**

Certes, les compétences des Représentants de l'Etat n'étaient pas bien encadrées par la Loi n°2023-007 portant refonte du Code minier. Cependant, ils conservent toujours leurs compétences en cas de trouble à l'ordre public consécutif à une exploitation minière, conformément aux dispositions de droit commun régissant la représentation de l'Etat au niveau des Collectivités Territoriales Décentralisées. Ainsi, en cas de trouble à l'ordre public, l'intervention de l'OMC est toujours souhaitable.

De plus, la consultation de Chef de District est obligatoire dans le cadre de l'AMEA.

➤ **DPM**

Trois (03) pièces devront être à observer pour que la circulation des substances minières sera réputée licite, à savoir le LP1, le Cahier des Charges Minières et la déclaration des ristournes. Cependant, de vérification doit être faite pour connaître la validité de cet LP1. En effet, la date de sa délivrance, de son expiration, l'origine des substances minières, la nature des produits miniers ainsi que leurs quantités doivent être explicitement indiqués dans LP1 sinon son irrégularité sera avérée.

Par ailleurs, les substances confisquées par les polices judiciaires (Police ou Gendarmerie) doivent être déposées au bureau de l'Administration minière le plus proche avant qu'elles ne soient récupérées par les agents de la police des mines. Deux (02) procédures bien distinctes seront envisagées après la clôture de l'enquête de la Police des mines, soit le contrevenant choisit l'option transactionnel ce qui arrête la

poursuite, soit, il va opter la voie judiciaire. Dans ce dernier cas, l'affaire sera portée devant la juridiction compétente.

Enfin la compétence territoriale de la Police des mines est générale, c'est-à-dire celle-ci est compétente pour appréhender l'auteur des infractions minières, dans tout l'ensemble du Territoire de Madagascar.

➤ **Maire de la Commune Rurale d'Andilamena**

Les prélèvements autres que ceux qui sont prévus par les textes en vigueur sont-ils considérés comme illicites même s'ils sont effectués dans le cadre du développement de la Commune ?

➤ **Maire de la Commune Rurale d'Anosibe An'ala**

En cas de problème relatif à la gestion des substances aurifères, quelle institution devons-nous saisir ?

➤ **Monsieur PAUL opérateur**

Confusion des substances, quartz et girasol dans mon zone d'encadrement, quelles solutions proposez-vous ?

Demande de clarification au responsable de l'Administration Fiscale : on a cessé de travailler depuis 2023, par contre celle-ci nous oblige encore à payer les impôts jusqu'à ce jour.

➤ **Monsieur SALOMON, opérateur**

Suggestion : L'élaboration en version malagasy des tous les documents relatifs au secteur minier est nécessaire et des renforcements des capacités devront être effectués au profit des journalistes spécialisés dans le secteur minier.

L'application effective de ce nouveau Code minier est nécessaire

➤ **DR Alaotra Mangoro et DGM**

En réponse de la question de Monsieur PAUL, le DIR ALAOTRA MANGORO a précisé qu'il y avait eu de proposition comme l'extension des substances prévues dans son périmètre, mais cela ne lui intéresse pas.

Selon DGM, les processus de la création de la zone d'encadrement relèvent en quasi-totalité de la compétence des Directeurs Régionaux ou Interrégionaux. Les compétences de la Direction Générale se focalise seulement à la matérialisation des données techniques émanant de ces derniers en acte réglementaire, en l'occurrence arrêté. De plus, vu mes innombrables préoccupations, le temps consacre aux usagers s'est réduit, et c'est la raison pour laquelle je ne pouvais pas vous recevoir dans mon bureau.

Concernant les questions relatives à la gestion des substances aurifères, le représentant du COM a expliqué que la distribution de Kara-bolamena relève la compétence de la Commune où se trouve l'activité d'orpaillage. Les autres attributions reviennent au COM, mais vu le changement récent de son statut, l'opérationnalisation de celui-ci reste encore précaire.

Les prélèvements autres que ceux prévus par les dispositions en vigueur sont acceptables lorsqu'ils sont consentis par les opérateurs miniers concernés, affirme le DGM.

A propos des obligations fiscales évoquées par Mr PAUL, le Chef de Service de l'Administration fiscale, Région Alaotra Mangoro, a précisé qu'il faudrait y avoir une déclaration de cessation des activités par le concerné. A défaut de cette déclaration, celui-ci sera réputé encore comme un contribuable, et de ce fait il doit s'acquitter son obligation envers l'Administration fiscale.

Enfin, à titre de suggestion, une étroite collaboration devrait être existée entre les opérateurs miniers et la Direction Régionale des Mines pour leurs accompagner dans la démarche de la déclaration fiscale.

14 heures à 15 heures : Pause déjeuner

À 15 heures : reprise de l'atelier

➤ **DR Alaotra Mangoro :**

Présentation des montants des ristournes versés au profit des certaines Communes de la Région Alaotra Mangoro, depuis mois de janvier jusqu'au mois de novembre 2025.

Année: 2025 (jusqu'à aujourd'hui 18-11-25)					TOTAL
N°	COMMUNE	RISTOURNES 2%	REDEVANCES 3%	RIST+RED/TRIMESTRE	1 073 333 700,00
1	AMBATOSORATRA	45 928 000,00	68 892 000,00	114 820 000,00	
2	BEMAITSO	1 200 000,00	1 800 000,00	3 000 000,00	
3	BEANANA	51 396 000,00	77 094 000,00	128 490 000,00	
4	ANTANIMENABAKA	24 780 000,00	37 170 000,00	61 950 000,00	
5	ANTANANDAVA	48 834 800,00	73 252 200,00	122 087 000,00	
6	ANDILAMENA	131 843 680,00	197 765 520,00	329 609 200,00	
7	AMPARIHITSOKATRA	10 180 000,00	15 270 000,00	25 450 000,00	
8	AMBOHITSILAOZANA	18 524 000,00	27 786 000,00	46 310 000,00	
9	AMBOAVORY	12 834 000,00	19 251 000,00	32 085 000,00	
10	FERAMANGA NORD	79 613 000,00	119 419 500,00	199 032 500,00	
11	TANANANIFOLOLAHY	4 200 000,00	6 300 000,00	10 500 000,00	

➤ **Maire de la Commune Beanana**

Est-ce que ces montants sont -ils déjà disponibles dans le compte des Communes ou en attente de virement du Trésor public ?

Pour de raison de sécurité, ces montants ne devront pas être présentés au public

➤ **Maire Antanambe**

La Direction Générale des Mines Alaotra Mangoro conjointement avec certains directeurs centraux devront adopter des approches spécifiques pour la formalisation des opérateurs miniers qui se trouvent au niveau des Communes

➤ **Monsieur Heriniaina, opérateur minier**

Groupement : les opérateurs veulent de clarification puisque chaque membre de ce groupement est obligé de s'acquitter leurs impôts respectifs, alors que conformément aux dispositions en vigueur, le statut du groupement est assimilé à une personne morale.

➤ **DR Alaotra Mangoro, DIM, DRSEE, DPM, DE EITI :**

Concernant la formalisation des opérateurs miniers au niveau des CTD, des sensibilisations organisées par la Direction Régionale sont déjà envisagées. Les Maires pourraient également y participer étant donné que l'identification des activités formelles ou non dans leurs circonscriptions relèvent de leurs compétences.

De son côté le Directeur Exécutif de EITI-Madagascar a souligné l'importance de la publication des paiements infranationaux suivant l'exigence de la Norme EITI. Cela pourrait en effet, renforcer la transparence de la gestion des recettes communales.

➤ **Député de Madagascar, élu dans le district d'Amparafaravola**

Suggestions : une étroite collaboration entre le Ministère des Mines, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, et de l'Agriculture devrait être mise en place pour éviter les éventuels problèmes entre les propriétaires du sol et les titulaires des permis.

Il a également évoqué son soutien pour tous projets de loi nécessaires pour le bon fonctionnement des activités minières à Madagascar.

Etant donné que les participants n'ont plus des questions, l'atelier a été terminé à 16 heures.

ANNEXE I : QUELQUES PHOTOS PRISES LORS DE L'ATELIER





